

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20250605-DE250605CMA0612-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-12

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

(dont 6 pouvoirs)

**Objet : Approbation de la convention de fonds de concours travaux de voirie Chaussée Beauvoir**

- **L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 05 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à GRANGE Evelyne  
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick

**Absents :**

LAPLACE Sébastien  
ROY Jean Sébastien

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais est aujourd'hui seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire tel que défini par la délibération N°18-1254 du 18 décembre 2018. Aussi un programme de travaux

est réalisé chaque année à partir d'une enveloppe budgétaire établie au moment du vote du budget primitif et répartie entre les communes en fonction de différents critères.

En 2024, les projets suivants ont été réalisés :

- Aménagement de la rue lieutenant Fayolle (9 812.78 €)
- Travaux entretien voirie PATA 2024 (5 978.40 €)
- Marché Rue Lamartine-Grande Rue (lot 1 : 228 989.82 €)

Pour 2025, la commune envisage les projets suivants :

- Chaussée de Beauvoir (estimatif : 104 123,34 €)
- Travaux entretien voirie (PATA) 2025 (6 000 €)

Le montant total des travaux s'élève à 354 904.34 €, dépassant l'enveloppe allouée. La commune doit rembourser au Maître d'ouvrage (la communauté de communes) la somme de 101 173.58 € par fonds de concours. Les règles de ce remboursement sont définies dans la convention.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2025.

### Le Conseil Municipal :

*Où il le projet de convention de fonds de concours*

*Après en avoir délibéré :*

**à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** la convention de fonds de concours à passer avec la communauté de communes.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours ainsi présentée, afin de rembourser à la communauté de communes la différence entre le montant des travaux et l'enveloppe financière allouée, sur les bases du calcul stipulé dans la convention ,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier ;
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,